

## MÉMOIRE DE LA SNAP QUÉBEC

Consultation sur la portée d'un décret d'urgence visant à protéger le caribou, population boréale

13 septembre 2024





## PRÉSENTATION DE LA SNAP QUÉBEC

Crédit photo, page couverture  
© **Jean-Simon Bégin**

La Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec) est un organisme à but non lucratif dédié à la protection de la nature. Nous travaillons à la création d'un réseau d'aires protégées à travers tout le Québec, afin d'assurer la conservation à long terme de notre patrimoine naturel et de sa biodiversité. Notre démarche repose sur la collaboration : nous travaillons étroitement avec les Premières Nations et les Inuit, les gouvernements, les acteurs de l'industrie et les communautés locales à travers la province. Depuis sa création en 2001, la SNAP Québec a ainsi contribué à la protection **de 120 000 km<sup>2</sup> de milieux naturels à travers la province.**

En tant que groupe environnemental porteur de solutions, basant ses recommandations sur le savoir autochtone et les meilleures données scientifiques disponibles, la SNAP Québec travaille à la mise en œuvre du cadre mondial Kunming-Montréal qui commande des actions d'une ambition inégalée, notamment **la protection de 30 % des milieux terrestres et marins.**



## INTRODUCTION

Depuis plus de deux décennies, la SNAP Québec travaille à la protection du caribou, population boréale, en misant sur une approche de collaboration avec les Premières Nations, l'industrie forestière et le gouvernement du Québec. Cette approche prend notamment la forme d'un partenariat pour l'élaboration de plan d'aménagement de l'habitat pour les caribous, population boréale du secteur Detour, de notre participation à l'Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec et de contributions aux consultations et réflexions orchestrées par le gouvernement du Québec en lien avec l'aménagement de la forêt et la protection du caribou.

Durant cette période, nous avons constaté le déclin des populations de caribou, population boréale, causé par la dégradation de leur habitat toujours en attente de mesures de protection suffisantes. Depuis 2016, le gouvernement du Québec s'est engagé à publier une Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards qui viserait la préservation et la restauration de grandes portions de l'habitat.

Devant le report de la stratégie du gouvernement du Québec pour l'ensemble des populations de caribou, la SNAP Québec veille à ce que le gouvernement du Canada respecte ses obligations légales et a demandé son intervention à plusieurs reprises en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). En 2017, la SNAP dépose un recours pour obliger le gouvernement fédéral à produire aux six mois des rapports sur les mesures mises en place pour protéger l'habitat essentiel du caribou, population boréale, tel que le prévoit l'article 63 de la LEP. Depuis 2021, la SNAP Québec appelle le gouvernement du Canada à intervenir par décret pour pallier le manque de mesures de protection, notamment en avril 2024 lors du dépôt d'une stratégie caribou partielle par le gouvernement du Québec.

En mai 2024, suite à l'évaluation des menaces imminentes effectuée à la demande de Nations autochtones, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique est arrivé à la conclusion que le caribou, population boréale, fait face à des menaces imminentes à son rétablissement et qu'une intervention est nécessaire pour trois de ses populations en vertu de l'article 80 de la LEP.

La SNAP Québec accueille favorablement la recommandation du ministre et la réponse positive du gouverneur en conseil. Le décret d'urgence proposé par le gouvernement canadien est justifié et mesuré. La SNAP Québec présente les recommandations suivantes dans le cadre de la consultation sur la portée du décret d'urgence.

# 1. INTERVENTION DU GOUVERNEMENT DU CANADA

## Pourquoi une intervention du gouvernement fédéral?

Le caribou, population boréale, est inscrit comme espèce menacée en vertu de la LEP. De cette inscription découle un programme de rétablissement publié en 2012 et révisé en 2020. Au Québec, la presque totalité de l'aire de répartition du caribou, population boréale, se trouve en territoire public, appartenant au gouvernement du Québec. Identifiée sous le nom vernaculaire de caribou forestier, l'espèce est aussi désignée comme espèce vulnérable en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV).

Pour appliquer le régime d'interdiction prévu à la LEP à l'habitat du caribou, population boréale, en dehors du territoire domaniale, le gouvernement fédéral doit adopter un décret en vertu de l'article 61 ou 80 de la LEP.

## Retard du gouvernement provincial

Malgré le déclin des populations du caribou, population boréale, en raison de la dégradation de leur habitat, le gouvernement du Québec tarde à agir.

Depuis 2016, le gouvernement du Québec promet la publication d'une Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards de la Gaspésie qui viserait la préservation et la restauration de grandes portions de leur habitat. D'abord annoncée pour 2018, puis retardée à plusieurs reprises, cette stratégie est toujours en développement.



Entre-temps, différentes mesures de rétablissement ont été mises en œuvre, y compris la désignation d'aires protégées, la mise en enclos des populations de Val-d'Or et de Charlevoix ainsi que la désignation de mesures intérimaires de protection dans l'habitat du caribou. Cependant, les données scientifiques démontrent que ces mesures ne sont pas suffisantes pour freiner le déclin des populations et permettre le rétablissement de l'espèce.

En avril 2024, le gouvernement du Québec a lancé une consultation sur des projets pilotes de conservation pour les caribous forestiers de Charlevoix et les caribous montagnards de la Gaspésie. Cette consultation, devant se terminer au 30 juillet 2024, a ensuite été repoussée jusqu'au 31 octobre 2024, ajoutant un nouveau délai avant la mise en œuvre d'actions concrètes.

Le caribou, population boréale, est donc en attente d'une réelle protection depuis près de 10 ans.

### **Le ministre compétent devait recommander l'adoption d'un décret au gouverneur en conseil**

La SNAP Québec veille à ce que le gouvernement fédéral respecte ses obligations en vertu de la LEP en lien avec la protection et le rétablissement du caribou, population boréale. En 2017, la SNAP Québec s'est adressée aux tribunaux pour que le ministre fédéral de l'Environnement et du Changement climatique rende disponible le rapport prévu à l'article 63 de la LEP indiquant les parties de l'habitat essentiel du caribou qui demeureraient non protégées et les mesures prises pour les protéger.

Dans le contexte du report répété de la stratégie québécoise et la situation alarmante des populations, la SNAP Québec demande depuis 2021 au gouvernement fédéral d'intervenir pour assurer la survie et le rétablissement du caribou, population boréale.

Depuis des décennies, des Nations et communautés autochtones s'impliquent dans la protection des populations de caribous et réclament que le gouvernement du Québec prenne sa responsabilité en ce sens. Cinq Nations ont formellement demandé une intervention fédérale, y compris l'adoption d'un décret d'urgence en vertu de l'article 80 de la LEP.

L'évaluation des menaces imminentes de l'espèce, effectuée à la suite de la demande des Nations autochtones, démontre clairement que le caribou, population boréale, est exposé à des menaces imminentes pour son rétablissement. Le ministre a conclu que, bien que la survie du caribou, population boréale, au Canada ne soit pas hautement improbable ou impossible, son rétablissement est peu probable compte tenu des menaces identifiées et qu'une intervention est nécessaire pour trois des populations : Val-d'Or, Charlevoix et Pimpuakan.

## **Adoption d'un décret d'urgence par le gouvernement du Canada**

Au-delà des besoins de l'espèce, la décision du gouverneur en conseil d'accueillir favorablement la recommandation du ministre est justifiée par d'autres facteurs. D'abord, l'adoption d'un décret d'urgence est cohérente avec le respect des droits ancestraux des Nations autochtones dont certaines pratiques culturelles et alimentaires sont dépendantes du caribou. De plus, la balance des impacts socio-économiques indique la nécessité d'une protection accrue de l'habitat du caribou, population boréale, accompagnée de programmes d'aide à la vitalité des communautés présentement dépendantes de l'industrie forestière.

***RECOMMANDATION 1 : Que le gouvernement du Canada aille de l'avant avec l'adoption d'un décret d'urgence pour le caribou, population boréale, des secteurs de Val-d'Or, Charlevoix et Pimoukan, et ce dans les plus brefs délais.***

L'adoption d'un décret d'urgence est une mesure de dernier recours qui permet d'éviter le pire, mais il ne s'agit pas d'une solution définitive pour le rétablissement du caribou, population boréale.

D'abord, le décret ne vise que certaines populations de caribou, population boréale, et exclut donc les caribous, population de la Gaspésie-Atlantique, pourtant aussi inscrits à la LEP comme espèce en voie de disparition (et inscrits comme espèce menacée en vertu de la LEMV sous le nom de caribou forestier, écotype montagnard). Ensuite, si le décret d'urgence permet d'interdire des activités hors des terres domaniales, il ne permet pas au fédéral d'agir de manière proactive en mettant en œuvre des mesures de restauration de l'habitat et de gestion des populations. Finalement, le décret proposé ne vise que trois secteurs du caribou, population boréale, alors que plusieurs autres sont à risque (voir recommandation 3).

Une Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards de la Gaspésie adoptée par le gouvernement du Québec avec le soutien financier du gouvernement fédéral demeure nécessaire pour assurer le rétablissement de l'ensemble des populations de caribou, population boréale et population de la Gaspésie-Atlantique. Tant qu'une stratégie satisfaisante ne sera pas mise en œuvre par le gouvernement du Québec, le décret d'urgence doit demeurer.

Le soutien financier du gouvernement fédéral pourrait prendre la forme d'un Accord sur la conservation de la nature comme ceux signés avec les gouvernements et Premières Nations de la Colombie-Britannique, du Yukon et de la Nouvelle-Écosse (avec une contribution financière du fédéral de 500 millions, 20,6 millions et 28,5 millions de dollars respectivement). La signature d'un troisième accord (présentement en suspens) en vertu de l'Entente de collaboration pour la protection et le rétablissement des espèces en péril au Québec pourrait également être une avenue envisagée.

***RECOMMANDATION 2 : Que le gouvernement fédéral poursuive ses négociations avec le gouvernement du Québec pour l'adoption d'une Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards de la Gaspésie et le financement d'un Accord sur la conservation de la nature.***

## 2. ZONE D'APPLICATION DU DECRET

### Portée limitée du décret fédéral

La situation du caribou, population boréale, est précaire sur presque tout le territoire québécois. À l'exception de la population de Caniapiscau dans le Nord-du-Québec, l'ensemble des populations répertoriées sont en déclin ou jugées sans données suffisantes selon les derniers inventaires publiés par le gouvernement fédéral dans son évaluation des menaces imminentes.<sup>1</sup>

Parmi les populations les plus préoccupantes se retrouvent bien sûr celle du Pipmuakan, de Charlevoix et de Val-d'Or, mais à cette liste s'ajoutent aussi les populations Assinica, Manicouagan, Outardes, Témiscamie et Nottaway. Selon les connaissances les plus à jour, toutes ces populations font face à des risques élevés ou très élevés en raison de la dégradation de leur habitat ou de leur faible taux de croissance (seule la population de Témiscamie fait face à des risques modérés). Malgré la situation grandement préoccupante de la majorité des populations de caribou, population boréale, au Québec, le gouvernement québécois n'a toujours pas publié de stratégie pour assurer la sauvegarde de l'espèce.

Puisque le gouvernement du Québec ne protège pas efficacement ces parties de l'habitat essentiel, la SNAP Québec demande au gouvernement fédéral d'intervenir pour protéger l'habitat de l'ensemble des populations qui démontrent des risques élevés ou très élevés de déclin. Afin d'éviter une situation catastrophique comme celle des populations de Val-d'Or et Charlevoix (au seuil de quasi-disparition), un décret fédéral adopté en vertu de l'article 61 de la LEP devrait être envisagé pour l'habitat essentiel des populations Assinica, Manicouagan, Nottaway, Outardes et Témiscamie. De plus, compte tenu du taux de perturbation de l'habitat de la population Detour - près du seuil de 35 % -, et des signes de déclin de cette population, la SNAP Québec considère qu'elle devrait aussi être incluse dans une telle intervention (voir la recommandation 4).

***RECOMMANDATION 3: Que le ministre évalue la pertinence de recommander l'adoption d'un décret de filet de sécurité en vertu de l'article 61 de la LEP pour l'habitat essentiel des populations Assinica, Manicouagan, Nottaway, Outardes, Témiscamie et Detour.<sup>2</sup>***

---

<sup>1</sup> Environnement et Changement climatique Canada, 2024, « Évaluation des menaces imminentes pour le caribou (Rangifer tarandus), population boréale », <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/evaluations-menace-imminente/caribou-rangifer-tarandus-population-boreale.html>.

<sup>2</sup> Mathieu Leblond, Christian Dussault, Dominic Boisjoly, Julien Mainguy, Pierre Drapeau, Martin-Hugues St-Laurent, Pier-Olivier Boudreault, et Sophie Gallais, 2015, « Identification de secteurs prioritaires pour la création de grandes aires protégées pour le caribou forestier », Pour le Groupe de mise en œuvre sur les aires protégées de l'Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec. Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec, Québec, 28 p et annexe; Groupe de mise en œuvre sur les aires protégées de l'équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec, 2012 « Identification de secteurs prioritaires à la conservation du caribou forestier – Résultats en forêt aménagée », Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec, Québec, 20 p.

## Un consensus existant pour la population transfrontalière Detour/Kesagami

La SNAP Québec souhaite attirer une attention particulière sur la population transfrontalière Detour, pour laquelle le taux de croissance de la population est décrit comme « non-disponible » dans l'évaluation des menaces imminentes, avec un taux de perturbation de 33 %.

Des inventaires aériens du MFFP datant de 2022 ont démontré une diminution de la population de Detour depuis les années 1980-1990.<sup>3</sup> Par ailleurs, le taux de croissance historique de cette population du côté ontarien était inférieur à 1,00, suggérant une population en déclin. En effet, de 2009 à 2013, le taux de croissance était estimé à 0,94, et pour les années antérieures à 0,84.<sup>4</sup> Dans le rapport du premier inventaire transfrontalier réalisé à l'hiver 2022, il est mentionné que malgré une croissance de la population à l'hiver 2021-2022, les paramètres démographiques des 20 dernières années indiquent une population généralement en déclin.<sup>5</sup> Selon l'inventaire le plus récent du côté ontarien, le taux de croissance de la population demeure incertain à cause de la variabilité du taux de recrutement (faons/100 femelles).<sup>6</sup> Le taux de croissance de la population serait possiblement positif si on se base sur le taux de recrutement du présent inventaire (qui a une grosse marge d'erreur), mais la population serait possiblement en déclin si on utilise la marge inférieure de l'intervalle de confiance du taux de recrutement des données historiques.

Par ailleurs, le taux de perturbation combiné des deux côtés de la frontière approche ou est supérieur au seuil critique selon les différentes évaluations disponibles. En 2019, la portion québécoise de l'aire de répartition de la population Detour présentait un taux de perturbation de 40,0 % (perturbations naturelles : 6,4 %; perturbations anthropiques : 33,6 %). Du côté ontarien, les dernières évaluations (2017) montrent un taux de perturbation de 45,2 %, en croissance depuis 2012.<sup>7</sup>

Les données sur le taux de croissance de la population et le taux de perturbation montrent que le principe de précaution devrait s'appliquer pour cette population, et que des mesures sont à prendre pour protéger l'habitat essentiel de celle-ci.

La SNAP Québec, la Première Nation Abitibiwinini et Chantiers Chibougamau collaborent avec le gouvernement du Québec depuis 2013 à l'élaboration de plans d'aménagement de l'habitat du caribou pour la section québécoise de l'aire de répartition des caribous Detour. En 2020, suite à l'exercice des Groupes opérationnels régionaux (GOR) mené par le gouvernement provincial, nous avons déposé une proposition conjointe pour bonifier les mesures intérimaires proposées par le gouvernement. Cette proposition constitue

---

<sup>3</sup> Guillaume Szor, Guillaume Gingras et Alan A. Arsenault, 2023, « Inventaire aérien de la population de caribous forestiers (Rangifer tarandus caribou) Detour : Rapport d'inventaire – hiver 2022 », Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Direction de la gestion de la faune du Nord-du-Québec, Québec, 20 p et annexe.

<sup>4</sup> Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, 2014, Integrated Range Assessment for Woodland Caribou and their Habitat: Kesagami Range 2010 », Species at Risk Branch, Thunder Bay, Ontario, 83 p: <https://files.ontario.ca/environment-and-energy/species-at-risk/Kesagami-Range-EN.pdf>.

<sup>5</sup> Guillaume Szor, Guillaume Gingras et Alan A. Arsenault, 2023, « Inventaire aérien de la population de caribous forestiers (Rangifer tarandus caribou) Detour : Rapport d'inventaire – hiver 2022 », Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Direction de la gestion de la faune du Nord-du-Québec, Québec, 20 p et annexe.

<sup>6</sup> Ministry of the Environment, Conservation and Parks, « Ontario Boreal Caribou Monitoring Program 2023 Aerial Survey Results », May 2024: <https://www.ontario.ca/files/2024-05/mecp-ontario-boreal-caribou-monitoring-program-en-2024-05-14.pdf>.

<sup>7</sup> Phil Elkie et Kevin Green, 2018, « Information sheet: State of caribou ranges, Cumulative impacts monitoring, 2018 estimates, Disturbance Models and Simulated Ranges of Natural Variation », Government of Ontario, 117 p.

une base solide pour la stratégie provinciale du gouvernement québécois, mais n'a toujours pas été entérinée à ce jour malgré l'accord de toutes les parties concernées.

Du côté ontarien, un travail similaire de collaboration est mené depuis plus d'une décennie par la branche ontarienne de la SNAP (Wildlands Leagues), également en partenariat avec l'industrie forestière et les Premières Nations. Des plans d'aménagement conjoints ont été élaborés pour assurer le rétablissement du caribou, population boréale, dans l'aire de répartition Kesagami.

***RECOMMANDATION 4 : Que les territoires consensuels de la proposition entre l'industrie forestière, les Premières Nations et les groupes environnementaux pour la population Detour au Québec fassent l'objet d'un décret de protection fédéral, dans l'attente d'une stratégie provinciale.***

Nous recommandons également que les parties impliquées en Ontario soient consultées pour une démarche similaire de leur côté de la frontière. La SNAP Québec demeure disponible pour faciliter ces échanges.

## **Analyse des zones provisoires identifiées dans le décret fédéral**

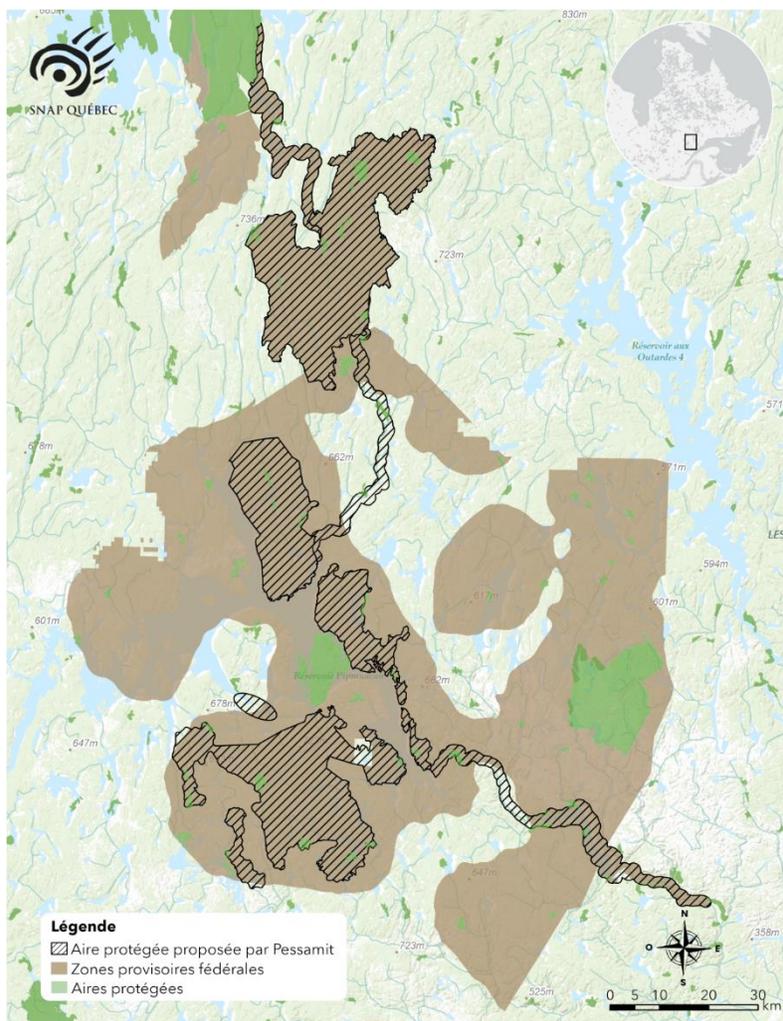
### **1. Population du Pimpuakan**

La portée proposée du décret dans la zone du Pimpuakan chevauche près de 91 % de la proposition de la Première Nation Innue de Pessamit en identifiant plus de 9 279 km<sup>2</sup> de zones provisoires dont approximativement 6 679 km<sup>2</sup> sont additionnels à la proposition de la communauté (2 847 km<sup>2</sup>). Il y a environ 236 km<sup>2</sup> proposés par la Nation qui ne se retrouvent pas dans les zones provisoires identifiées dans la proposition de décret. Par respect pour la proposition de la Première Nation Innue de Pessamit, l'ensemble de l'aire identifiée par la communauté devrait être incluse dans le décret selon la SNAP Québec, d'autant plus qu'il s'agit de secteurs à haute valeur patrimoniale et culturelle.

Comme démontré lors du dernier inventaire datant de 2020, la population du Pimpuakan se retrouve dans un état extrêmement critique. Selon les analyses du MFFP<sup>8</sup>, la population du Pimpuakan « est dans un état extrêmement précaire et sa capacité d'autosuffisance est peu probable dans les conditions actuelles ». Le projet de décret du fédéral dans la zone du Pimpuakan correspond globalement aux meilleurs secteurs de probabilité d'occurrence du caribou du modèle de sélection des ressources (RSF) développés par les scientifiques au Québec et mis à jour par Environnement Canada pour le présent décret. Dans le secteur au nord-est, la zone d'application provisoire du décret s'arrête abruptement à la limite de l'aire de répartition Pimpuakan, alors que le secteur contient de l'habitat à forte probabilité d'occurrence pour le caribou. Compte tenu de l'état extrêmement précaire du caribou dans le secteur Pimpuakan, la SNAP Québec recommande d'inclure dans le décret les portions d'habitat au nord-est de la zone provisoire fédérale (près du réservoir Outardes) qui démontrent des probabilités d'occurrence élevées afin de maximiser les chances de survie de l'espèce et éviter une augmentation encore plus problématique de la fragmentation de son habitat essentiel.

---

<sup>8</sup> Jérôme Plourde, Andréanne Landry et Serge Gravel, « Inventaire aérien de caribous forestiers (Rangifer tarandus caribou) du secteur Pimpuacan à l'hiver 2020 », 2020, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction de la gestion de la faune du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Québec, 17 p.



**Carte 1 :** Comparaison des zones de conservation provisoires identifiées dans le projet de décret du Fédéral avec la proposition d'aire protégée Pimpuakan de Pessamit

**RECOMMANDATION 5 :** Que la portée du décret pour la population du Pimpuakan soit élargie pour inclure l'ensemble de la proposition d'aire protégée de la Première Nation Innue de Pessamit et les secteurs à fortes probabilités d'occurrence au nord-est des zones provisoires identifiées par le fédéral, près du réservoir Outardes.

## 2. Population de Charlevoix

La superficie totale de l'aire de répartition du caribou de Charlevoix est de 7248 km<sup>2</sup>. En 2019, le taux de perturbations total sur le territoire fréquenté par le caribou de Charlevoix était évalué à 89,6 %.<sup>9</sup> La portée proposée du décret d'urgence pour la population de Charlevoix s'étend sur une superficie totale de 2946 km<sup>2</sup>.

<sup>9</sup> Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, « Revue de littérature sur les facteurs impliqués dans le déclin des populations de caribous forestiers au Québec et de caribous montagnards de la Gaspésie », 2021, 259 p.

Les projets pilotes proposés pour consultation par le gouvernement du Québec en avril 2024 pour la population de Charlevoix s'appliqueraient à 5019 km<sup>2</sup>, dont 2 366 km<sup>2</sup> de massifs de conservation qui recoupent grosso-modo les mesures de protection intérimaires mises en place en 2019 par Québec. Bien que les projets pilotes en consultation proposent un régime d'autorisation plus stricte pour les activités dans les massifs de conservation, ils n'interdisent pas le développement de nouveaux chemins et les activités d'aménagement forestier.

Les zones choisies par le gouvernement fédéral recoupent peu les massifs de conservation du gouvernement du Québec (seulement 833 km<sup>2</sup> de chevauchement), et sont situées en grande partie à l'ouest de l'aire de répartition ainsi qu'autour des parcs nationaux des Grands-Jardins et des Hautes-Gorges-de-la-rivière-Malbaie. Les données d'habitat fournies par Environnement Canada montrent en effet que les massifs de conservation proposés par le gouvernement du Québec sont localisés dans des zones où l'habitat apparaît peu propice au caribou, population boréale. Par contre, ces zones permettent de connecter les noyaux de conservation ciblés par le décret ainsi que les parcs nationaux à l'intérieur de l'aire de répartition du caribou.

En raison de l'incertitude entourant les projets pilotes présentement en consultation, il serait préférable d'appliquer le décret fédéral aux zones proposées comme massifs de conservation qui sont nécessaires à la connectivité de la population, et qui pourraient éventuellement faire l'objet de mesures de restauration.

***RECOMMANDATION 6 : Que la portée du décret d'urgence pour la population de Charlevoix soit étendue aux zones proposées comme massifs de conservation par le gouvernement du Québec.***

### **3. Population de Val-d'Or**

La superficie totale de l'aire de répartition du caribou de Val-d'Or est de 9000 km<sup>2</sup>. En 2019, le taux de perturbations total sur le territoire fréquenté par le caribou de Val-d'Or était évalué à 81,2 % (presque uniquement des perturbations anthropiques).<sup>10</sup>

La portée proposée du décret d'urgence pour la population de Val-d'Or couvre une superficie de 3053 km<sup>2</sup>. Cette population ne fait pas l'objet de mesures dans le cadre des projets pilotes présentement en consultation par le gouvernement du Québec, mais des mesures intérimaires de protection s'appliquent toujours sur une superficie de 962 km<sup>2</sup> (dont une bonne partie chevauche une aire protégée existante, la Réserve de biodiversité des Caribous-de-Val-d'Or). Les mesures intérimaires sont en partie couvertes par le décret, mais pas toutes. Cependant, cette portion non couverte par le décret ne semble pas se trouver dans de l'habitat propice au caribou, population boréale.

De manière générale, le décret couvre le noyau de conservation central de la population, et les meilleures zones d'habitat propice sont incluses dans le décret. On peut également mentionner que sa taille est suffisante (~2900 km<sup>2</sup>) pour assurer un noyau de conservation efficace pour la population de Val-d'Or et éviter tout effet de trappe écologique.

---

<sup>10</sup> Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, « Revue de littérature sur les facteurs impliqués dans le déclin des populations de caribous forestiers au Québec et de caribous montagnards de la Gaspésie », 2021, 259 p.

Des zones où l'habitat est relativement propice pour le caribou, population boréale, ne sont pas incluses dans la portée proposée du décret, probablement à cause de titres et projets miniers (voir notamment la zone au nord-ouest). Cette zone se situe à la limite ouest de l'aire de répartition du caribou de Val-d'Or en fonction de la délimitation provinciale alors que certaines zones proposées sont à l'extérieure de l'aire de répartition.

***RECOMMANDATION 7 : Que la portée du décret d'urgence pour la population de Val-d'Or soit étendue aux zones d'habitat propice au nord-ouest de l'aire de répartition.***

### **Exclusions des zones visées par le décret**

Le rétablissement du caribou, population boréale, nécessite le maintien de grandes étendues continues de forêts matures et anciennes. L'impact sur la qualité de l'habitat et les chances de rétablissement de l'espèce de chaque nouvelle perturbation va bien au-delà de son empreinte spatiale, surtout lorsqu'on envisage le réseau de chemins nécessaire pour le développement et le maintien des activités en forêt. Pour ces raisons, les exclusions de la zone d'application du décret dans ce qui serait autrement le meilleur habitat disponible doivent être le plus limitées possible.

La SNAP Québec est particulièrement inquiète de l'exclusion envisagée de nombreux projets miniers (ceux approuvés, ceux en cours d'évaluation environnementale, les agrandissements, les projets à un stade de développement avancé et les projets de minéraux critiques). Dans une région comme celle de Val-D'Or, où une portion importante est visée par des claims miniers y compris pour des minéraux critiques, la survie et le rétablissement du caribou, population boréale, pourraient être compromis par les activités minières. La SNAP Québec recommande que le décret d'urgence s'applique aux projets miniers qui ne sont pas encore approuvés, qui nécessiteront l'octroi d'un permis en vertu de l'article 73 de la LEP. Ce mécanisme est le plus propice à assurer la survie et le rétablissement de l'espèce par une analyse au cas par cas des projets.

***RECOMMANDATION 8 : Que la portée du décret d'urgence ne prévoit pas d'exception pour de nouveaux projets miniers qui seraient plutôt encadrés par permis en vertu de la LEP.***

De même, le gouvernement fédéral a ouvert la porte à des modifications à la superficie et aux délimitations de la zone d'application du décret pour minimiser les impacts sur certaines communautés forestières. La SNAP Québec est consciente de l'impact que l'application du décret pourrait avoir pour ces communautés. Cependant, nous encourageons le gouvernement provincial, avec le support du gouvernement fédéral, à saisir cette opportunité de réformer le régime forestier québécois afin d'en faire un modèle de gestion exemplaire et rigoureux qui inclut un accompagnement dans une transition juste (voir section 5). Réduire les probabilités de rétablissement du caribou en fragmentant encore davantage son habitat n'est pas une option viable.

***RECOMMANDATION 9 : Que l'ajout de nouvelles zones d'exclusions pour l'application du décret d'urgence soit réduit au maximum et soit compensé pour maintenir les superficies d'habitat de qualité.***



## 3. REGIME D'INTERDICTION

### Interdictions proposées

Le déclin des populations de caribou, population boréale, est intimement lié à la dégradation de son habitat naturel qui nécessite de larges étendues de forêts matures et peu perturbées.

Deux menaces sont principalement responsables de la dégradation et de la fragmentation de l'habitat du caribou, population boréale : les coupes forestières et les chemins multiusages nécessaires aux industries pour accéder aux ressources naturelles. Selon l'évaluation des menaces de 2024, ces menaces sont en augmentation notamment dans les aires de répartition de Val-d'Or, Charlevoix et Pipmuakan. La combinaison de ces menaces modifie la disponibilité des ressources alimentaires nécessaires aux caribous et facilite le déplacement de leurs prédateurs. La foresterie et les activités d'exploration et d'exploitation minières sont ainsi les deux principales causes de la perte et de la dégradation de l'habitat du caribou, en multipliant les coupes forestières et les chemins multiusages.

Au-delà de ces deux industries, les activités de villégiature encourageant l'utilisation de véhicules tout-terrain et de motoneiges sont aussi reconnues comme étant des perturbations majeures pour l'espèce, entraînant le dérangement des individus.

Dans sa proposition actuelle, le décret d'urgence prévoit interdire 1) d'endommager, détruire et récolter des arbres à des fins industrielles ou commerciales dans le cadre de toute activité liée aux industries forestière, minière, pétrolière, gazière et électrique et 2) de construire de nouveaux sentiers, de nouvelles routes ou de nouveaux couloirs de services publics, de les prolonger et de les élargir.

Puisque ces activités sont les principales responsables de la fragmentation de l'habitat du caribou, population boréale, il est essentiel que le décret les interdise. Cependant, la SNAP Québec se questionne sur la décision de ne pas inclure certaines activités de villégiature considérant les perturbations importantes qui en découlent. Si le maintien des activités actuelles permet de limiter les impacts socioéconomiques, le décret devrait interdire la construction de nouvelles infrastructures de villégiature sur les baux en terre publique dont le nombre est en forte croissance.

***RECOMMANDATION 10 : Que la portée du décret d'urgence soit élargie pour y inclure toutes les nouvelles constructions aux fins de villégiature à la liste des activités interdites.***

La SNAP Québec reconnaît le lien patrimonial, culturel et spirituel des Nations et communautés autochtones avec leur territoire ancestral ainsi que leur droit d'y accéder et d'y pratiquer leurs activités traditionnelles.

***RECOMMANDATION 11 : Que la portée du décret d'urgence exclue explicitement les activités en lien avec les pratiques traditionnelles autochtones.***

### **Activités en lien avec la production d'électricité renouvelable et de transition énergétique**

La SNAP Québec se questionne sur les exemptions envisagées par le gouvernement du Canada pour les projets d'énergie renouvelable et de transition énergétique. Elle rappelle que la portée proposée du décret d'urgence exclue déjà les projets provinciaux dans tous les domaines qui ont déjà été approuvés ou qui sont en cours d'évaluation environnementale. Pour les nouveaux projets, qui seraient développés après l'adoption du décret, la SNAP Québec recommande d'utiliser le mécanisme existant d'octroi de permis prévu à l'article 73 de la LEP.

Ce mécanisme est déjà utilisé par Hydro-Québec pour effectuer des activités autrement interdites dans l'habitat essentiel de la rainette faux-grillon de l'Ouest visé par un décret d'urgence. L'octroi de permis en vertu de l'article 73 de la LEP accorde suffisamment de flexibilité au ministre pour permettre les activités nécessaires à la transition énergétique sans mettre en péril la survie ou le rétablissement de l'espèce. La transition énergétique ne doit pas compromettre la préservation de la biodiversité.

***RECOMMANDATION 12 : Que la portée du décret d'urgence ne prévoit pas d'exception pour de nouveaux projets d'électricité renouvelable et de transition énergétique qui seraient plutôt encadrés par permis en vertu de la LEP.***

### **Activités de restauration et de gestion**

En raison des limites législatives d'un décret d'urgence, il est impossible d'y prévoir des mesures proactives de restauration de l'habitat et de gestion des populations. De telles mesures, y compris pour le suivi scientifique et la mise en enclos de certaines populations, sont déjà mises en œuvre par le gouvernement du Québec. Les interdictions au décret ne doivent pas faire obstacle à ces mesures. Le mécanisme de l'article 73 de la LEP permet des activités visant la recherche scientifique ou la survie de l'espèce, mais il serait préférable d'exclure explicitement ces activités de l'application du décret.

***RECOMMANDATION 13 : Que la portée du décret d'urgence prévoit une exception pour les activités de recherches scientifiques et de rétablissement de l'espèce effectuées en conformité avec un plan de rétablissement provincial ou fédéral.***

## 4. IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES

La SNAP Québec reconnaît que les efforts de conservation nécessaires pour assurer la survie et le rétablissement du caribou, population boréale, auront un sérieux impact sur les communautés avoisinantes. La présente consultation doit donc permettre d'identifier les conséquences socioéconomiques appréhendées afin de soutenir une transition juste des communautés impactées.

La Démarche de réflexion sur l'avenir de la forêt, lancée en février 2024 par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, s'est d'ailleurs conclue sur un constat implacable : une modernisation du régime forestier actuel est nécessaire afin de mieux harmoniser les usages, et surtout, de rendre les forêts résilientes en contexte de changements globaux

La SNAP Québec est donc d'avis que la protection du caribou est une occasion d'entamer dès maintenant ce chantier collectif, qui devra avoir lieu plus tôt que tard.

### Documenter les conséquences socioéconomiques réelles du décret fédéral

#### Baisse de la possibilité forestière et emplois perdus : attention aux amalgames

Pour mener ce chantier, il est nécessaire d'avoir une compréhension commune de l'étendue des impacts socioéconomiques des efforts de conservation à partir d'une méthodologie fiable et fondée sur les faits. En ce sens, nous invitons l'ensemble des parties prenantes à faire attention aux amalgames entre la baisse de la possibilité forestière et les pertes d'emplois appréhendés.

D'emblée, mentionnons que l'industrie forestière prélève rarement la totalité des volumes de bois attribués par le gouvernement. En 2020, le chercheur Daniel Fortin de l'Université Laval a démontré, avec ses collaborateurs, que depuis les années 1990, l'industrie canadienne prélevait moins de 70 % des volumes de bois alloués par les gouvernements provinciaux.<sup>11</sup> Il est ainsi faux d'établir un lien direct entre une baisse de la possibilité forestière et une perte d'emplois puisqu'elle ne se traduit pas forcément par une baisse de la récolte. Or, ce message est largement véhiculé par l'industrie forestière et le gouvernement du Québec.

Qui plus est, les estimations du Forestier en chef pointent vers une baisse de « seulement »<sup>12</sup> 4.1 % de la possibilité forestière en lien avec l'application du décret d'urgence en consultation. Autrement dit, sur les 34,3 millions de mètres cubes de

<sup>11</sup> Daniel Fortin, Philip D. McLoughlin et Mark Hebblewhite, 2020, « When the protection of a threatened species depends on the economy of a foreign nation », PLOS ONE 15(3): <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0229555>.

<sup>12</sup> Jean-Thomas Léveillé, « L'impact du décret fédéral moins important que prévu » 16 juillet 2024, La Presse, : <https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2024-07-16/protection-du-caribou-et-foresterie/l-impact-du-decret-federal-moins-important-que-prevu.php>.

bois rendus disponibles chaque année à l'industrie par le gouvernement du Québec, seul 1.4 million serait soustrait à la coupe forestière.<sup>13</sup> Cette réduction correspond au volume annuel de conifères qui était disponible, mais qui n'a pas été récolté pour la période 2018-2023. Par ailleurs, il est à noter que les possibilités forestières annuelles avaient été augmentées de 3 % entre la période actuelle (2023-2028) et la période 2018-2023, à l'échelle provinciale.

Il s'avère donc essentiel que la prise de décisions dans le dossier du caribou, population boréale, soit basée sur des informations socioéconomiques plus fiables, mais surtout plus complètes que des évaluations de nature seulement économiques. D'autres cadres méthodologiques existent, notamment les analyses multicritères ou les analyses coûts-bénéfices, qui permettent de comparer différents scénarios et leurs impacts sur une diversité de paramètres (par exemple la valeur culturelle du caribou pour les Premières Nations, les subventions de l'État accordées à l'industrie et la préservation des services écosystémiques). À titre d'exemple, il est estimé que pour chaque emploi en foresterie, 60 000 \$ en fonds publics est investi, et que pour chaque dollar dépensé par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, les redevances étaient de seulement 0,41 \$ en 2013.<sup>14</sup>

### **Le caribou n'est pas la principale menace à l'industrie forestière**

Une telle analyse doit aussi prendre en compte les autres facteurs ayant un impact sur l'industrie forestière. En plus de la survie et du rétablissement du caribou, population boréale, l'industrie doit notamment s'adapter aux changements climatiques et à l'augmentation des feux de forêt, à la pénurie de main-d'œuvre dans le domaine, à la chute de la demande pour certains produits forestiers comme le papier, aux politiques de tarifs douaniers des États-Unis et à la fluctuation de la valeur du dollar canadien.

Qui plus est, le déclin du caribou, population boréale, est une conséquence directe d'une gestion non durable de la forêt publique et d'une vision à courte vue. Le caribou est plutôt l'équivalent du canari dans la mine ; nos forêts sont malades de nos pratiques.

***RECOMMANDATION 14 : Que le gouvernement fédéral réalise ou finance la réalisation d'études socioéconomiques qui donneront un portrait juste et complet des impacts des mesures de protection du caribou, population boréale, en ayant un cadre méthodologique qui permet la considération de l'ensemble des facteurs pertinents.***

---

<sup>13</sup> Bureau du forestier en chef, « Évaluation d'impact sur les possibilités forestières 2024-2028 », 15 juillet 2024 : [https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Impact\\_Projet\\_Decret\\_Caribou\\_20240715.pdf](https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Impact_Projet_Decret_Caribou_20240715.pdf).

<sup>14</sup> Bertrand Schepper et Alexandre Bégin, « Portrait de l'industrie forestière au Québec : une industrie qui a besoin de l'État », 2020, Institut de recherche et d'informations socioéconomiques, 24 p.

## Miser sur des solutions concrètes pour aider les collectivités forestières

À partir d'études socioéconomiques complètes et fiables, le gouvernement du Québec pourra développer une stratégie pour une transition juste qui permettra de minimiser les impacts appréhendés des mesures de conservation sur les communautés forestières, sans mettre à risque la survie et le rétablissement du caribou, population boréale.

Une telle stratégie pourrait viser trois objectifs principaux :

1. Répartir les impacts d'une baisse de la récolte et/ou des possibilités forestières pour éviter qu'une région ou une entreprise n'écope de façon disproportionnée ;
2. Compenser les pertes financières des entreprises engendrées par la mise en œuvre des mesures de conservation, mais à la hauteur des impacts réels et non estimés ou théoriques ;
3. Prévoir un accompagnement à la transition des travailleurs et travailleuses touché.e.s par de potentielles baisses d'approvisionnement. À titre d'exemple, les activités de restauration de l'habitat nécessiteront de la main-d'œuvre et des investissements significatifs (reboisement, fermeture de chemins forestiers, etc.), ce qui permettra de réduire les impacts négatifs sur la main-d'œuvre régionale à court et à moyen termes. En complément, un soutien pourrait être accordé pour le déploiement d'emplois connexes, liés à des actions de conservation importantes : surveillance du territoire, contrôle des prédateurs, suivi des populations, etc.

Bien que cette stratégie doive être menée par le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral doit impérativement s'engager à y contribuer dans le cadre de l'adoption d'un décret d'urgence. Comme le mentionnaient des représentants de la norme FSC dans leur mémoire à la Commission indépendante sur le caribou forestier et montagnards, cette transformation de l'industrie permettrait de maintenir l'image de la foresterie tant au Québec qu'au Canada.

Mentionnons enfin qu'en février dernier, la ministre des Ressources naturelles et des Forêts a elle-même évoqué une éventuelle baisse de la possibilité forestière, reconnaissant qu'il faut désormais « (...) faire plus avec moins », afin que la forêt « puisse demeurer résiliente pour les générations actuelles, mais pour les générations futures aussi » et en raison des « cibles de protection de biodiversité, de protection du territoire qu'on souhaite atteindre comme gouvernement ». <sup>15</sup> Pour la SNAP Québec, les efforts de conservation du caribou, population boréale, sont l'occasion de passer de la parole aux actes.

---

<sup>15</sup> François Carabin, « Québec reformera le régime forestier », 28 juin 2024, Le Devoir : <https://www.ledevoir.com/environnement/815641/quebec-veut-foret-plus-resiliente-face-changements-climatiques>

***RECOMMANDATION 15 : Que le gouvernement du Canada s'engage à soutenir le gouvernement du Québec dans l'élaboration et le financement d'une stratégie pour une transition juste qui viserait à 1) répartir les impacts d'une baisse de la récolte et/ou des possibilités forestières entre les régions, 2) compenser les pertes réelles pour les entreprises et 3) accompagner la transition des travailleurs et travailleuses touché.e.s.***

## **Soutenir la diversification économique des collectivités forestières**

Au-delà de l'atténuation des impacts directs des mesures de conservation, une démarche plus large doit permettre de réduire la dépendance des communautés avoisinantes à l'industrie forestière.

Malgré la réforme du régime forestier en 2013, la foresterie prime toujours sur les autres usages de la forêt (ex. récréotourisme extensif, chasse, pêche) qui permettraient de diversifier et revitaliser l'économie de ces communautés. À titre d'exemple, selon une étude réalisée en 2020 par la Chaire Transat-UQAM en Tourisme, le plein air rapporterait annuellement 2.2 milliards de dollars à l'économie du Québec, et permettrait le maintien de 30 807 emplois à temps plein. Il convient de mentionner que cette étude a été réalisée avant la pandémie, qui a suscité un réel engouement pour le plein air, et donc qu'il est probable que les données actuelles soit plus élevées.

Plusieurs pistes de solution évoquées dans le cadre de la Commission indépendante sur le caribou forestier et montagnards et les Tables de réflexion sur l'avenir de la forêt devraient être mises en œuvre par le gouvernement du Québec pour concilier l'avenir des communautés locales et la conservation de l'habitat du caribou.

À titre d'exemple, parmi les principales pistes de solution aux Tables de réflexion, mentionnons :

- Entrevoir la contribution de la forêt au développement régional par des projets de récréotourisme, de villégiature, de production acéricole et d'autres produits forestiers non ligneux ou par la conservation ;
- Développer des programmes de soutien pour les communautés qui dépendent de la forêt pour une transition économique progressive et équitable (requalification, etc.) ;
- Créer un fonds de diversification économique pour les régions forestières pour soutenir la modernisation de la filière bois et à la diversification économique des communautés forestières.

Le gouvernement du Canada devrait contribuer financièrement aux efforts du Québec à travers un Accord Canada-Québec sur la conservation de la nature. De telles ententes de plusieurs millions de dollars ont été négociées entre le gouvernement fédéral, la Colombie-Britannique, le Yukon, la Nouvelle-Écosse et les Premières Nations.

***RECOMMANDATION 16 : Que le gouvernement du Canada s'engage à soutenir le gouvernement du Québec dans la mise en œuvre de solutions afin de diversifier l'économie des collectivités forestières dans le cadre d'un accord pour la conservation de la nature.***

Le régime forestier actuel mise presque exclusivement sur la récolte de bois pour l'exportation au détriment des autres utilisations à fort potentiel économique ou encore, d'activités de 2e et 3e transformation.

À titre d'exemple, plusieurs intervenant.e.s des Tables de réflexion ont mentionnés:

- L'importance d'une foresterie basée sur la science et non sur l'approvisionnement en bois comme unique objectif ;
- La possibilité d'intégrer l'ensemble du secteur forestier pour qu'il s'inscrive davantage dans le concept de l'économie circulaire (ex. pôles régionaux d'entreprises autour des usines de première transformation) ;
- Orienter prioritairement l'aménagement forestier et les marchés du bois produits ici en fonction des intérêts et des besoins du Québec ;
- Miser sur la valeur des bois récoltés plutôt que de se fixer des objectifs seulement sur les volumes ; par exemple, miser sur la transformation à valeur ajoutée.

***RECOMMANDATION 17 : Que le gouvernement du Canada soutienne les efforts du gouvernement du Québec pour moderniser les pratiques forestières.***

### **Rôle primordial du caribou pour les Nations autochtones et les communautés locales**

En plus de son rôle d'espèce parapluie dans la conservation de la biodiversité en forêt boréale, le caribou est aussi une espèce emblématique du Québec. Le caribou fait partie de l'identité des communautés avoisinantes en plus d'augmenter l'attrait du tourisme dans leur région comme c'est le cas avec le caribou montagnard et le parc national de la Gaspésie. Sans surprise, un sondage effectué en 2022 démontrait qu'une grande majorité de Québécois et Québécoises soutiennent la protection du caribou. Il ne faut donc pas négliger les impacts socioéconomiques positifs d'une intervention assurant la survie et le rétablissement de l'espèce.

La SNAP Québec travaille depuis plusieurs années en partenariat avec diverses communautés, Nations et organisations autochtones à travers le Québec sur des projets d'aires protégées et de conservation, ainsi que sur des enjeux liés à la protection de la forêt et des espèces clés pour les Premières Nations telles que le caribou.

Nous saluons l'accueil fait par le ministre de l'Environnement aux demandes de mettre en œuvre des mesures pour la survie et le rétablissement du caribou

provenant de cinq Premières Nations. La SNAP Québec invite tous les paliers de gouvernement à reconnaître et respecter :

- l'interconnexion qui existe entre la nature et les cultures, les valeurs, les pratiques traditionnelles, les langues et les savoirs autochtones ;
- les liens sacrés qu'entretiennent les Peuples autochtones avec leurs territoires traditionnels ;
- l'existence, la validité et la valeur des systèmes de savoirs autochtones au même titre que la science occidentale ;
- la diversité des systèmes de gouvernance et d'intendance traditionnelle autochtone qui existent depuis les temps immémoriaux ;
- le droit des Peuples autochtones d'être consultés de manière suffisante et adéquate afin de leur permettre de continuer à exercer leurs droits et leurs responsabilités envers leurs territoires ancestraux.

Une analyse des impacts socioéconomiques du décret d'urgence et d'autres mesures de protection du caribou, population boréale, serait incomplète si elle ne prenait pas en compte le rôle de cette espèce et de son habitat pour les Premières Nations.

Dans son mémoire à la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards, l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador rappelait ceci :

*Dans une vision holistique du territoire, autant le caribou que les autres espèces fauniques, floristiques et fongiques occupant les mêmes habitats ont « contribué à forger » l'identité et la culture de plusieurs Premières Nations. Pour ces dernières, l'ensemble de ces espèces constitue leur « garde-manger » et leur pharmacie. Leur disparition se traduirait par une escalade d'effets néfastes à l'intégrité des écosystèmes forestiers, à l'autonomie alimentaire et à la culture des Premières Nations.*

Les tribunaux ont d'ailleurs reconnu que le caribou « joue un rôle culturel prédominant » pour certaines Nations autochtones et « assure la pérennité de leurs droits et titres ancestraux ».<sup>16</sup> En vertu du principe de l'honneur de la couronne, les conséquences de ne pas agir pour la survie et le rétablissement du caribou doivent être centrales dans la décision d'adopter ou non un décret d'urgence.

***RECOMMANDATION 18 : Que l'analyse des impacts socioéconomiques du décret d'urgence prenne en compte l'importance du maintien des populations de caribou pour la population en générale et particulièrement pour les activités et cultures des Nations autochtones et le respect de leurs droits ancestraux.***

---

<sup>16</sup> Première Nation des Innus Essipit c. Dufour (Procureur général du Québec), 2024, QCCS 2397.

